



Assemblée générale

Distr. générale
26 janvier 2004

Cinquante-huitième session
Point 107 de l'ordre du jour

Résolution adoptée par l'Assemblée générale

[sur le rapport de la Troisième Commission (A/58/498)]

58/134. Suite donnée à la deuxième Assemblée mondiale sur le vieillissement

L'Assemblée générale,

Rappelant sa résolution 57/167 du 18 décembre 2002, dans laquelle elle a fait siens la Déclaration politique et le Plan d'action international de Madrid sur le vieillissement, 2002¹, et a noté avec satisfaction que le Programme sur le vieillissement de la Division des politiques sociales et du développement social du Département des affaires économiques et sociales du Secrétariat préparait un plan de campagne pour le processus de mise en œuvre du Plan d'action de Madrid, ainsi que sa résolution 57/177 du 18 décembre 2002, dans laquelle elle a souligné notamment qu'il importait d'intégrer une perspective sexospécifique,

Rappelant également la résolution 2003/14 du Conseil économique et social, en date du 21 juillet 2003, dans laquelle celui-ci a invité les gouvernements, le système des Nations Unies et la société civile à participer à un mode d'examen et d'évaluation du Plan d'action de Madrid qui parte de la base,

Rappelant en outre sa résolution 57/270 B du 23 juin 2003, dans laquelle elle a approuvé le cadre d'une application et d'un suivi intégrés et coordonnés des textes issus des grandes conférences et réunions au sommet organisées par les Nations Unies dans les domaines économique et social, et a réaffirmé qu'il importait d'examiner régulièrement les progrès réalisés dans l'exécution des engagements pris à chacune des grandes conférences et réunions au sommet organisées par les Nations Unies dans les domaines économique et social et dans les domaines connexes,

Considérant que la suite donnée à la deuxième Assemblée mondiale sur le vieillissement et aux textes qui en sont issus fait partie intégrante de l'application et du suivi intégrés et coordonnés des textes issus des grandes conférences et réunions au sommet organisées par les Nations Unies,

Considérant également que d'énormes changements démographiques devraient survenir dans le monde au cours des cinquante prochaines années, tant dans les pays en développement que dans les pays développés, ainsi que dans les pays en

¹ *Rapport de la deuxième Assemblée mondiale sur le vieillissement, Madrid, 8-12 avril 2002* (publication des Nations Unies, numéro de vente : F.02.IV.4), chap. I, résolution 1, annexes I et II.

transition, et qu'étant donné que cette évolution sera particulièrement rapide dans les pays en développement, où la population âgée devrait quadrupler au cours de la même période, il est impératif que le vieillissement soit intégré dans les politiques de développement si l'on veut atteindre les objectifs de développement convenus au niveau international, y compris ceux qui figurent dans la Déclaration du Millénaire²,

Consciente que le manque de données ventilées selon l'âge et selon le sexe empêche de prendre les questions de vieillissement et la situation des personnes âgées en considération dans les décisions aux niveaux international et national,

1. *Prend acte* du rapport du Secrétaire général³ ;
2. *Prend note* du plan de campagne pour la mise en œuvre du Plan d'action international de Madrid sur le vieillissement, 2002, défini dans le rapport du Secrétaire général ;
3. *Invite* les États Membres et les organes et organismes des Nations Unies à inscrire le vieillissement, selon qu'il conviendra, dans les mesures à prendre au titre des objectifs de développement convenus au niveau international, y compris ceux qui figurent dans la Déclaration du Millénaire², en particulier celui qui concerne l'élimination de la pauvreté ;
4. *Souligne* qu'il faut agir aux niveaux national et international pour mettre en œuvre le Plan d'action de Madrid⁴, notamment qu'il importe de fixer des priorités nationales et internationales et de choisir des solutions qui permettent aux pays de construire une société où tous les âges aient leur place ;
5. *Encourage* la création de liens institutionnels à l'échelon national entre les mécanismes nationaux de promotion de la femme et les organes de l'État qui sont chargés d'élaborer, d'appliquer et de coordonner des politiques et des programmes relatifs au vieillissement ;
6. *Souligne* que la société civile, y compris les organisations non gouvernementales, a un rôle important à jouer en aidant les gouvernements à mettre en œuvre le Plan d'action de Madrid, à l'évaluer et à y donner suite ;
7. *Prie* le Conseil économique et social, lorsqu'il élaborera le programme de travail pluriannuel pour le débat consacré aux questions de coordination à sa session de fond, d'envisager d'inscrire le vieillissement dans sa liste de thèmes intersectoriels communs aux grandes conférences et réunions au sommet organisées par les Nations Unies ;
8. *Prie* la Commission du développement social d'intégrer les aspects relatifs au vieillissement dans son examen des thèmes prioritaires entrant dans le cadre du suivi du Sommet mondial pour le développement social ;
9. *Prie* la Commission du développement social et la Commission de la condition de la femme de renforcer leur coordination et leur collaboration pour les questions relatives aux femmes âgées, par l'intermédiaire de leurs bureaux respectifs, dans le cadre de leurs programmes de travail pluriannuels ;

² Voir résolution 55/2.

³ A/58/160.

⁴ *Rapport de la deuxième Assemblée mondiale sur le vieillissement, Madrid, 8-12 avril 2002* (publication des Nations Unies, numéro de vente : F.02.IV.4), chap. I, résolution 1, annexe II.

10. *Rappelle*, à cet égard, qu'elle a prié chaque commission technique du Conseil économique et social d'examiner ses méthodes de travail afin de mieux assurer l'application des textes issus des grandes conférences et réunions au sommet organisées par les Nations Unies, estimant qu'une approche uniforme n'est pas indispensable puisque chacune de ces commissions a un caractère qui lui est propre, mais notant que des méthodes de travail modernes sont mieux à même de garantir l'examen des progrès accomplis dans l'application des textes à tous les niveaux, ledit examen étant fondé sur un rapport contenant des recommandations que le Secrétaire général présentera à chaque commission technique et aux organes subsidiaires compétents du Conseil, conformément aux dispositions énoncées dans les textes respectifs et les décisions pertinentes prises par chaque organe, compte tenu des progrès récemment accomplis à cet égard par certaines commissions, en particulier la Commission du développement durable, et rappelant que les commissions techniques et autres organes compétents du Conseil doivent faire rapport à celui-ci sur le résultat de cet examen en 2005 au plus tard ;

11. *Prie* la Commission du développement social d'examiner à sa quarante-deuxième session, compte tenu des dispositions de la résolution 57/270 B, la question de la périodicité et des modalités de l'examen de l'application du Plan d'action de Madrid ;

12. *Souligne* qu'il importe que tous les pays recueillent des données et des statistiques démographiques ventilées selon l'âge et selon le sexe sur tous les aspects de la formulation d'orientation, encourage les entités compétentes des Nations Unies à appuyer les efforts nationaux de renforcement des capacités, surtout ceux des pays en développement et des pays en transition, note dans cette perspective que l'Organisation des Nations Unies a élaboré une base de données sur le vieillissement qui est accessible sur l'Internet et invite les États à présenter dès que possible l'information destinée à figurer dans cette base ;

13. *Demande* à la Commission de statistique d'aider les États Membres à mettre au point des méthodes de ventilation des données statistiques selon l'âge et selon le sexe ;

14. *Prie* les organes et organismes des Nations Unies et les institutions spécialisées d'inscrire la question du vieillissement dans leurs programmes de travail, en tenant compte des différences entre les sexes, et de faire part à la Commission du développement social des progrès accomplis dans ce sens ;

15. *Invite* les institutions financières internationales et les banques régionales de développement à tenir compte des personnes âgées dans les politiques et les projets qu'elles mènent pour aider les pays en développement et les pays en transition à appliquer le Plan d'action de Madrid ;

16. *Recommande* le renforcement des liens institutionnels entre les coordonnateurs des Nations Unies pour les questions de l'égalité des sexes et de vieillissement, respectivement, en vue de mieux intégrer les aspects sexospécifiques du vieillissement dans les activités du système ;

17. *Se félicite* des progrès accomplis par certaines commissions régionales dans la mise en œuvre des objectifs et des recommandations du Plan d'action de Madrid et encourage les autres commissions régionales à avancer dans leurs travaux à cet égard ;

18. *Prie* le Secrétaire général de transmettre son rapport³ à la Commission du développement social à sa quarante-deuxième session ainsi que de communiquer à celle-ci toute autre information qui pourrait l'aider dans ses délibérations ;

19. *Prie également* le Secrétaire général de lui rendre compte, à sa cinquante-neuvième session, de l'application de la présente résolution.

*77^e séance plénière
22 décembre 2003*